

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Octobre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 003-458/14/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons - Approbation de la modification n°13s.

DUFSV 14/12054/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du Président de Marseille Provence Métropole n°14/308/CC, du 26 mai 2014, pris en application de la délibération du Conseil de communauté AEC 007-872/13/CC du 13 décembre 2013, a été engagée la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Septèmes-les-Vallons.

Cette procédure vise à instaurer sur un secteur d'enjeu important, puisque situé en cœur de ville, le long de l'avenue du 8 mai 1945, une servitude consistant à interdire pour une durée au plus de cinq ans, toute construction ou installation créatrice de surface de plancher, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global. Elle vise également à modifier une servitude de mixité sociale, des emplacements réservés, ajuster le règlement, et enfin corriger des erreurs matérielles.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, relèvent d'une procédure de modification qui peut être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le code de l'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont ainsi été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations et de recueillir ses avis pendant un mois.

Cette formalité a été effectuée du 11 juin au 11 juillet 2014 inclus, en Mairie de Septèmes-les-Vallons, ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine et sur leurs sites internet respectifs.

Quatre observations ont été inscrites sur le registre de la commune et quatre courriers ont été adressés lors de cette consultation. Elles portent sur des demandes de protection du patrimoine végétal ou industriel, d'amélioration de la circulation sur certaines voies ou de déplacement d'un container enterré.

Par courrier du 10 juillet 2014, le Conseil général demande la suppression de trois emplacements réservés de voirie inscrits à son bénéfice et de modifier le bénéficiaire d'un emplacement réservé pour un bassin de rétention.

Au vu de ces remarques, il est décidé d'apporter les modifications suivantes par rapport au projet initial : à la demande du Conseil Général, les emplacements réservés de voirie n°1,2 et 3 sont inscrits au bénéfice de MPM. L'emprise de l'emplacement réservé n°2 est réduite à 16 mètres.

L'emplacement réservé n°86 pour la création d'un bassin de rétention, situé en limite de la RD 59c, au lieu-dit Basse-Bédoule, a changé de bénéficiaire.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Octobre 2013

Il est rajouté un pan coupé au croisement des voies n°60 (impasse du Pigeonnier) et n°7 (chemin du Pigeonnier) pour améliorer la visibilité. Un accès aux pistes DFCI est créé au lieu-dit le Belvédère, conformément à l'atlas DFCI 13 qui cartographie des itinéraires préférentiels employés par les secours pour accéder aux réseaux de pistes forestières (création voie n°61).

Quatre protections au titre du patrimoine industriel et végétal sont rajoutées, à savoir trois anciennes cheminées industrielles aux « Fabriques Est » et un arbre majestueux situé chemin Raphaël Baptistin, au « Belvédère » (modification du règlement et des documents graphiques).

Sont autorisées sous conditions les piscines en zones UE2, UE3 et AUE (modification des articles 1, 2 et 7 du règlement).

Enfin, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Argiles », approuvé par arrêté préfectoral du 14 avril 2014, est annexé. L'annexe 6.6 « retrait-gonflement des sols argileux » est donc supprimée.

En conséquence, suite aux modifications ci-avant détaillées et conformément à la demande de la commune de Septèmes-les-Vallons il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°13s du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral, en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole;
- L'arrêté du Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n°14/308/CC du 26 mai 2014, pris conformément à la délibération du Conseil de Communauté n°007-872/13/CC du 13 décembre 2013 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons et déterminant les modalités de mise à disposition au public du dossier;
- Les observations inscrites sur le registre et les courriers des administrés ;
- Le courrier du Conseil Général du 10 juillet 2014 portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons afin d'une part, d'instaurer sur un secteur situé en cœur de ville, une servitude consistant à interdire pour une durée déterminée, toute construction ou installation créatrice de surface de plancher, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global et d'autre part, de modifier une servitude de mixité sociale, des emplacements réservés, le règlement, et de corriger des erreurs matérielles.
- Que l'objet de la modification entre dans le champ des procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, qui peuvent être menées sous la forme simplifiée telle prévue par le Code de l'Urbanisme;
- Que le dossier du projet de modification du PLU a été tenu à disposition du public pendant un mois en Mairie de Septèmes-les-Vallons, et au siège de la Communauté urbaine, ainsi que sur les sites internet respectifs, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Octobre 2013

- Que des modifications ont été apportées au dossier initial suite au courrier du Conseil Général et aux observations de la population émises lors de la consultation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°13s du Plan Local d'Urbanisme de Septèmes-les-Vallons, telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Urbanisme,
PLUI, Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER